

Processus de demande d'indemnisation

✓ Vous remplissez et vous soumettez votre demande.

Si vous avez essayé toutes les autres options sans succès, communiquez avec nous ou visitez notre site Web (omvic.on.ca) pour télécharger le dossier de demande d'indemnisation. Assurez-vous de suivre les instructions et de remplir tous les formulaires au complet.

✓ Nous vous aidons à préparer votre demande d'indemnisation pour le conseil d'administration.

Lorsque vous soumettez votre demande d'indemnisation, nous l'examinons, nous vérifions si vous répondez aux critères et nous préparons votre demande aux fins d'examen final par le conseil d'administration.

✓ Le conseil d'administration examine votre demande d'indemnisation.

Le conseil d'administration se réunit plusieurs fois par année pour examiner les demandes d'indemnisation. La plupart des demandes approuvées sont payées peu de temps après la décision finale.

✓ On vous informe de la décision finale et de votre droit d'en appeler (au besoin).

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision finale du conseil d'administration, vous pouvez déposer un appel auprès d'une organisation indépendante appelée le Tribunal d'appel en matière de permis. Lorsque vous recevez la décision du conseil d'administration, on vous informera aussi de votre droit d'appel.

Fonds d'indemnisation des commerçants de véhicules automobiles

Protection financière pour les acheteurs de véhicules en Ontario

Le Fonds d'indemnisation des commerçants de véhicules automobiles est un fonds financé par l'industrie qui indemnise les consommateurs qui ont subi une perte financière découlant d'une transaction avec un **commerçant de véhicules enregistré en Ontario**.

Le montant maximum payable par le Fonds d'indemnisation des commerçants de véhicules automobiles est de 45 000 \$ par transaction liée à un véhicule.

Le Fonds d'indemnisation des commerçants de véhicules automobiles est administré par le Conseil ontarien de commerce des véhicules automobiles (COCVA), l'organisation de réglementation de l'industrie de la vente de véhicules automobiles en Ontario.



**Motor Vehicle
Dealers
Compensation Fund**

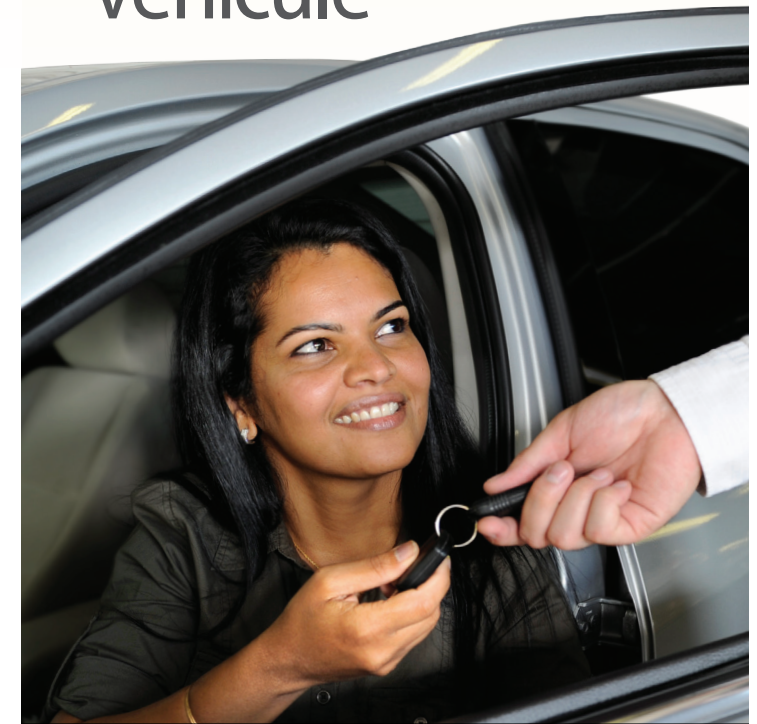
Communiquez avec nous

Fonds d'indemnisation des commerçants de véhicules automobiles

Téléphone : 1-800-943-6002,
poste 3661
Télécopieur : 416-226-9406
Site Web : omvic.on.ca
Adresse électronique : compfund@omvic.on.ca

Résolution de problèmes

liés
à l'achat d'un
véhicule en Ontario



La meilleure façon d'éviter les problèmes liés à l'achat d'un véhicule est d'être bien informé **avant** de faire votre achat. Si vous avez des problèmes avec votre contrat d'achat ou pour obtenir les antécédents du véhicule, vous pouvez prendre ces mesures.



**Motor Vehicle
Dealers
Compensation Fund**

VOTRE GUIDE EN 3 ÉTAPES

Étape 1

➔ Parlez de ce problème avec votre commerçant

Si vous croyez avoir un problème lié à l'achat d'un véhicule, communiquez d'abord avec le commerçant qui vous a vendu le véhicule. Certains problèmes sont de simples malentendus. **La plupart des commerçants travailleront avec vous directement pour régler la question** étant donné que leur entreprise est régie par la *Loi sur les commerçants de véhicules automobiles, 2002*, qui est appliquée par le Conseil ontarien de commerce des véhicules automobiles (COCVA). Les commerçants doivent aussi respecter le code de déontologie du COCVA.



Conservez les documents et les copies de l'ensemble de vos ententes, de vos reçus, de vos factures, de vos chèques et de vos relevés de carte de crédit.

Si vous n'êtes pas satisfait des résultats, il existe peut-être d'autres solutions. Allez à l'étape 2.



PRENDRE NOTE

- Les transactions doivent répondre aux critères spécifiques pour qu'elles soient admissibles à la compensation financière.
- Votre demande d'indemnisation doit être appuyée par des preuves. **Conservez les dossiers et les documents détaillés de votre transaction.**
- Les demandes d'indemnisation **doivent être soumises dans un délai de deux ans** après l'incapacité ou le refus du commerçant de rembourser le consommateur.

Étape 2

➔ Communiquez avec le COCVA pour obtenir de l'information et de l'aide

Le **COCVA** est l'organisation de réglementation de l'industrie de la vente de véhicules automobiles et il peut **vous aider à résoudre votre problème**. S'il est impossible de régler le problème, vous pourriez être admissible à recevoir une indemnisation financière du Fonds d'indemnisation des commerçants de véhicules automobiles.

Le **Fonds d'indemnisation des commerçants de véhicules automobiles** a été établi pour fournir aux consommateurs admissibles une **indemnisation de pertes financières** survenues par suite de l'achat d'un véhicule auprès d'un commerçant enregistré en Ontario.

Si vous répondez aux critères spécifiques et que la question n'est toujours pas réglée, allez à l'étape 3.



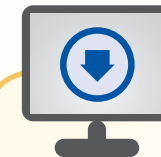
COCVA

Le Fonds d'indemnisation des commerçants de véhicules automobiles s'applique seulement aux transactions avec des commerçants et des vendeurs enregistrés en Ontario.

Étape 3

➔ Soumettez une un dossier de demande d'indemnisation

Si vous faites une demande d'indemnisation financière, assurez-vous de **remplir tous les formulaires correctement et de les retourner signés et notariés**. Les demandes complètes et précises seront examinées à la prochaine réunion prévue du conseil d'administration. Votre demande sera examinée par le conseil d'administration, qui est formé de représentants de l'industrie et des consommateurs.



À TÉLÉCHARGER

Téléchargez le dossier de demande d'indemnisation à **omvic.on.ca** ou à **BuyWithConfidence.ca**